



MAIRIE DE SAINT-AQUILIN
LE BOURG
24110 SAINT-AQUILIN

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL
N°2022-41

LE MAIRE DE SAINT-AQUILIN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la demande en date du 01 décembre 2022 formulée par l'entreprise DARLAVOIX située à St Yrieix la Perche 87500 représentée par Mme GUOI Pascale
- **Considérant et accordant** les travaux de pose de la fibre optique sur la commune de Saint-Aquilin, à partir du jeudi 1er décembre 2022 et pour une durée prévisionnelle de 120 jours.

ARRETE

- **ARTICLE 1** : du jeudi 1er décembre 2022 et pour une durée prévisionnelle de 120 jours, les travaux de pose de la fibre optique seront effectués sur les secteurs suivants :
 - La Barde/ Moncé
 - Bressaudie/ Charroux
 - Combenègre/ Bressaudie
 - Le Ventadou
 - D 43 (sortie du bourg vers étang des garennes)
 - Charoulas et Rodas
 - D 39 jusqu'à Merlerie
 - Route du Bois des Demoiselles
 - Bourg St Aquilin/ Barbeau
 - Puy Gros
 - Lescobrué

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours restera cependant possible.

Ces dates sont communiquées à titre indicatif mais pourront évoluer en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de la Commune de Saint-Aquilin, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur,
- A la Brigade de gendarmerie de Tocane-Saint-Âpre,
- Au SDIS de Périgueux.

Fait à Saint-Aquilin, 8 décembre 2022

Annie LESPINASSE, Maire

PO

St Aquin

